

No E.P.: 3830

Rue: secteur communal 4 zones bleues macarons

Commune: Chêne-Bougeries

Objet: Stationnement zones bleues à macarons 12A - 12B - 12C 12D

Date parution: 07.12.2012

## ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic  
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987,  
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

concerne: chemin Jean-ACHARD, avenue des Arpillières, chemin de Beaumelon, chemin de la Bessonnette, chemin des Bougeries, chemin Pierre-BRASIER, chemin des Buclines, chemin CALANDRINI, chemin CASTAN, chemin CASTOLDI, chemin du Cèdre, avenue Paul-CHAIX, chemin de Challendin, chemin CHAPEAUROUGE, route de Chêne, rue de Chêne-Bougeries, chemin de la Chevillarde, chemin du Clos-du-Velours, chemin de la Cölombe, chemin de Concava, chemin de Conches, chemin du Coq-d'Inde, chemin Jules-COUGNARD, chemin de Couvaloux, chemin des Crêts-de-Florissant, chemin des Crettets, avenue De-GASPARIN, chemin De-LA-MONTAGNE, chemin DELUC, chemin J.-Des-ARTS, chemin De-VEREY, avenue Marc-DORET, chemin J.-F.-DUPUY, chemin des Ecureuils, chemin des Eglantiers, avenue de l'Ermitage, chemin FALLETTI, chemin des Flombards, route de Florissant, chemin de la Fontaine, chemin de Fossard, chemin des Fourches, chemin de la Garance, avenue GIDE, chemin Glandon, avenue GOTY, chemin de la Gradelle, chemin de Grange-Bonnet, chemin de Grange-Canal, chemin de Grange-Falquet, chemin des Grangettes, chemin François-JOULET, chemin du Jura, route de Malagnou, chemin Paul-Henri-MALLET, chemin de la Margelle, chemin Marie-Jeanne, avenue Jacques-MARTIN, chemin Monplaisir, chemin du Mont-Blanc, chemin David-MUNIER, chemin NAVILLE, avenue Pierre-ODIER, chemin du Pâquier, chemin de la Paumière, chemin du Petit-Pont, chemin du Pont-de-Ville, chemin du Pré-des-Esserts, chemin de Pré-l'Hermine, chemin PUTHON, route J.-J.-RIGAUD, chemin ROJOUX, chemin de la Ruelle, chemin SALADIN, chemin Louis-SEGOND, chemin Paul-SEIPPEL, avenue Léonard-SISMONDI, chemin SOUVAIRAN, chemin des Sureaux, chemin des Tornalettes, place des Trois-Martyrs, route du Vallon, chemin du Velours, chemin de Vert-Pré, rue du Vieux-Chêne, square du Vieux-Chêne, chemin du Vieux-Clos, chemin du Vieux-Pont, chemin des Vignettes, chemin du Villaret, route de Villette, chemin des Voirons, avenue Georges-WERNER.

Conformément au plan directeur cantonal du stationnement, la politique mise en œuvre à Genève va dans le sens d'une extension des zones bleues à macaron dans les communes de la périphérie urbaine subissant une forte pression sur le stationnement.

C'est le cas pour Chêne-Bougeries, du fait de la proximité avec le centre-ville ainsi que la bonne qualité de la desserte par transports publics vers le centre. Le stationnement actuel est attractif pour les besoins d'un grand nombre d'usagers (pendulaires, visiteurs, clients, employés) au détriment des habitants.

En effet, la saturation du stationnement sur domaine public, a comme conséquence directe la diminution de l'offre pour les habitants et provoque régulièrement des nuisances dues au trafic (circulation et stationnement hors case).

Dès lors, la commune a lancé une étude de stationnement sur l'ensemble de son territoire, qui a conclu à l'introduction d'une zone bleue avec macaron dans les secteurs résidentiels (village, Rigaud-Montagne, Plateau de l'Ermitage, Conches) et à la mise en place de stationnement limité à 30 minutes le long de la rue de Chêne-Bougeries et la route de Chêne, dont le stationnement est destiné à la clientèle des activités commerciales.

Conjointement avec les communes voisines de Chêne-Bourg et Thônex, la commune de Chêne-Bougeries a également engagé une étude élargie au périmètre des Trois-Chênes de manière à définir les principes d'une politique coordonnée de gestion du stationnement. A terme, la zone bleue à macaron sera étendue à l'ensemble des Trois-Chênes.

Propositions :

- Introduction d'une zone bleue à macaron, permettant aux habitants et commerçants de stationner dans la zone sans limitation de durée et aux visiteurs et clients de disposer de places de stationnement à durée limitée, non payantes (stationnement selon les normes de la zone bleue). Quatre zones d'attribution du macaron sont distinguées: nord, centre, sud et village.

Genève, le 30 NOV. 2012  
Affaire : 2012-01124 / DD et RSa / Fdu

## PROPOSITION DE REGLEMENTATION LOCALE DU TRAFIC

### ENQUETE PUBLIQUE

1. ORIGINE : Bureau URBAPLAN, mandataire de la commune  
de Chêne-Bougeries

(12 A)  
(12 B)  
(12 C)  
(12 D)

2. CONCERNE ZONE BLEUE MACARONS

Commune de : Chêne-Bougeries

Rue, route, chemin, avenue : chemin Jean-ACHARD, avenue des Arpillières, chemin de Beaumelon, chemin de la Bessonnette, chemin des Bougeries, chemin Pierre-BRASIER, chemin des Buclines, chemin CALANDRINI, chemin CASTAN, chemin CASTOLDI, chemin du Cèdre, avenue Paul-CHAIX, chemin de Challendin, chemin CHAPEAUROUGE, route de Chêne, rue de Chêne-Bougeries, chemin de la Chevillarde, chemin du Clos-du-Velours, chemin de la Colombe, chemin de Concava, chemin de Conches, chemin du Coq-d'Inde, chemin Jules-COUGNARD, chemin de Couvaloux, chemin des Crêts-de-Florissant, chemin des Crettets, avenue De-GASPARIN, chemin De-LA-MONTAGNE, chemin DELUC, chemin J.-Des-ARTS, chemin De-VEREY, avenue Marc-DORET, chemin J.-F.-DUPUY, chemin des Ecureuils, chemin des Eglantiers, avenue de l'Ermitage, chemin FALLETTI, chemin des Flombards, route de Florissant, chemin de la Fontaine, chemin de Fossard, chemin des Fourches, chemin de la Garance, avenue GIDE, chemin Gandon, avenue GOTY, chemin de la Gradelle, chemin de Grange-Bonnet, chemin de Grange-Canal, chemin de Grange-Falquet, chemin des Grangettes, chemin François-JOULET, chemin du Jura, route de Malagnou, chemin Paul-Henri-MALLET, chemin de la Margelle, chemin Marie-Jeanne, avenue Jacques-MARTIN, chemin Monplaisir, chemin du Mont-Blanc, chemin David-MUNIER, chemin NAVILLE, avenue Pierre-ODIER, chemin du Pâquier, chemin de la Paumière, chemin du Petit-Pont, chemin du Pont-de-Ville, chemin du Pré-des-Esserts, chemin de Pré-l'Hermine, chemin PYTHON, route J.-J.-RIGAUD, chemin ROJOUX, chemin de la Ruelle, chemin SALADIN, chemin Louis-SEGOND, chemin Paul-SEIPPEL, avenue Léonard-SISMONDI, chemin SOUVAIRAN, chemin des Sureaux, chemin des Tornalettes, place des Trois-Martyrs, route du Vallon, chemin du Velours, chemin de Vert-Pré, rue du Vieux-Chêne, square du Vieux-Chêne, chemin du Vieux-Clos, chemin du Vieux-Pont, chemin des Vignettes, chemin du Villaret, route de Villette, chemin des Voirons, avenue Georges-WERNER,

2  
Objet : stationnement

Périmètre :

### 3. EXAMEN DE LA SITUATION

#### a) Constatations:

Conformément au plan directeur cantonal du stationnement, la politique mise en œuvre à Genève va dans le sens d'une extension des zones bleues à macaron dans les communes de la périphérie urbaine subissant une forte pression sur le stationnement.

C'est le cas pour Chêne-Bougeries, du fait de la proximité avec le centre-ville ainsi que la bonne qualité de la desserte par transports publics vers le centre. Le stationnement actuel est attractif pour les besoins d'un grand nombre d'usagers (pendulaires, visiteurs, clients, employés) au détriment des habitants. En effet, la saturation du stationnement sur domaine public, a comme conséquence directe la diminution de l'offre pour les habitants et provoque régulièrement des nuisances dues au trafic (circulation et stationnement hors case).

Dès lors, la commune a lancé une étude de stationnement sur l'ensemble de son territoire, qui a conclu à l'introduction d'une zone bleue avec macaron dans les secteurs résidentiels (village, Rigaud-Montagne, Plateau de l'Ermitage, Conches) et à la mise en place de stationnement limité à 30 minutes le long de la rue de Chêne-Bougeries et la route de Chêne, dont le stationnement est destiné à la clientèle des activités commerciales.

Conjointement avec les communes voisines de Chêne-Bourg et Thônex, la commune de Chêne-Bougeries a également engagé une étude élargie au périmètre des Trois-Chênes de manière à définir les principes d'une politique coordonnée de gestion du stationnement. A terme, la zone bleue à macaron sera étendue à l'ensemble des Trois-Chênes.

#### b) Propositions :

- *Introduction d'une zone bleue à macaron*, permettant aux habitants et commerçants de stationner dans la zone sans limitation de durée et aux visiteurs et clients de disposer de places de stationnement à durée limitée, non payantes (stationnement selon les normes de la zone bleue). Quatre zones d'attribution du macaron sont distinguées: nord, centre, sud et village.
- *Les biens-fonds disposant de places, sur domaine privé en application d'un plan localisé de quartier (PLQ) ne sont pas ayant-droits d'un macaron.*
- *Limitation à 30 minutes de places gratuites le long de la rue de Chêne-Bougeries et la route de Chêne*, facilitant l'accès aux commerces et services en assurant la rotation des places. Cette mesure d'appui est indispensable pour rendre pleinement efficace la gestion globale du stationnement.

3  
c) Remarques :

Le long de la route de Florissant, les places de stationnement limitées à 30 minutes situées à proximité de l'office de poste de Conches sont maintenues pour garantir la rotation des places. Les places en zone bleue "standard" situées devant l'annexe de Conches du MEG sont maintenues pour préserver la disponibilité des places visiteurs.

Sur le chemin Louis-SEGOND, les places en zone bleue "standard" situées derrière le cimetière sont également maintenues pour préserver la disponibilité des places visiteurs.



Santiago ACHI  
Responsable technique  
Direction régionale Arve-Lac